



COUPE ZFM150 2015

REGLEMENT GENERAL

(version 2.1 du 19Janvier 2015)

ARTICLE 1 – DEFINITION

Z&F GRAND PRIX et DUBOIS MOTOS organise une formule monotype type roulage destinée à l'initiation à la compétition motocycliste.

Le nom de celle-ci est : **COUPE ZFM150 2015**

ARTICLE 2 – MACHINES

La machine admise sera la **ZFM150**. Année modèle 2015.

ARTICLE 3 – PILOTES

Les pilotes devront être licenciés à la **F.F.M.** (licence NJ3). Age : de 10 à 14 ans.

ARTICLE 4 – EPREUVES

Les points permettant d'établir les classements de la **COUPE ZFM150 2015** pourront être acquis lors des manifestations organisées par **Z&F GRAND PRIX et DUBOIS MOTOS** qui se dérouleront aux dates suivantes :

1.	Dimanche 22 Mars	Carpentras - 84
2.	Dimanche 5 Mai	Ganges - 34
3.	Dimanche 7 Juin	Carpentras - 84
4.	Dimanche 26 Juillet	Ganges - 34
5.	Dimanche 23 Août	Eyguères -13
6.	Dimanche 6 Septembre	Ganges - 34
7.	Dimanche 20 Septembre	Castellet - 83

Les évolutions du calendrier seront disponibles sur le site Internet www.yamaha-racing-academy.fr

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve de l'accord préalable de **Z&F GRAND PRIX et DUBOIS MOTOS**. Des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS

Les procédures d'engagement pour la **COUPE ZFM150 2015** se feront en deux phases :

- 1) Administratif : Andrea Fellon (Z&F GRAND PRIX) au 06 59 02 32 54 et sur le site www.yamaha-racing-academy.fr
- 2) Règlement uniquement par Carte Bancaire : Sur le site www.yamaha-racing-academy.fr à partir de février 2015.

L'engagement est gratuit pour un élève de l'école Z&F GRAND PRIX. Chaque demande devra être accompagnée du montant des droits fixés pour 2015 à **150€ par dimanche de courses** (dont **10 €** de droit de transpondeur).

La formule **COUPE ZFM150** a pour objectif de permettre aux jeunes pilotes amateurs et à ceux dont l'ambition est de faire carrière dans le sport motocycliste d'assouvir leur passion dans les meilleures conditions et d'y trouver le plaisir qu'ils en attendent. C'est pourquoi tout concurrent ayant reçu une confirmation d'engagement est assuré

de participer à une séance libres, une qualificative et à deux courses par dimanche.

Afin de garantir ce format le nombre d'engagés pourra être limité, c'est pourquoi les priorités d'engagement seront les suivantes :

Après l'ouverture des vérifications administratives, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, ni reportés.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES EPREUVES

Cette formule s'adressant en majorité à des jeunes pilotes, en âge de scolarité, il n'y aura pas d'essais libres les jeudis et vendredis précédant l'épreuve.

Dimanche matin :

- . Essais libres et qualificatifs. Course 1.

Dimanche après-midi :

- . Essais qualificatifs. Course 2.

ARTICLE 7 – POINTS

Les points comptant pour l'établissement du classement COUPE ZFM150 2015 seront attribués : 25, 20, 17, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1

ARTICLE 8 – CLASSEMENT

Un classement Scratch sera établi à l'issue de l'épreuve après les deux finales. Un classement sera établi à l'issue de fin de saison.

ARTICLE 9 – PRIX

DOTATION PAR EPREUVE :

Une coupe par pilotes pour les trois premiers et des goodies partenaires pour l'ensemble des concurrents.

DOTATION FIN DE SAISON :

Le prêt d'une ZFM150 pour la saison 2016.

ARTICLE 10 – RECLAMATIONS

Le dépôt de réclamation devra s'effectuer conformément à l'Article 8 des règles générales pour les épreuves de vitesse. Tout démontage effectué sur demande du Directeur de Course donne lieu aux indemnités suivantes ou au remplacement des joints (culasse, embase, carter) en cas de conformité :

- **haut moteur : 60 €-**
- **haut moteur plus bas moteur : 120 €**
- Lors des épreuves, **Z&F GRAND PRIX et DUBOIS MOTOS** se réserve toute possibilité quant aux vérifications et démontage d'une machine, notamment la saisie provisoire de pièces (assemblées ou non) ou le plombage de tout ou partie de la machine pour contrôle ultérieur. La non disponibilité temporaire pour le pilote de ses pièces ne peut donner lieu à aucune indemnité ou réclamation. Ces pièces seront remises à la disposition du pilote le plus rapidement possible.

ARTICLE 11 – APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M. et de ses annexes et aux règles générales C.N.V. Tant en essais qu'en courses, tout geste ou manœuvre antisportif sera sanctionné immédiatement par un drapeau noir.

ARTICLE 12 – PARTENARIAT

Chaque pilote désirant participer à la **COUPE ZFM150** devra obligatoirement porter sur sa combinaison les écussons des partenaires de la **COUPE ZFM150**. Chaque pilote devra apposer sur sa machine un sticker F.F.M. de chaque côté, sur un emplacement visible et coudre un écusson F.F.M. sur le haut du torse ou le devant des épaules de sa combinaison. Les machines devront également être stickées avec le kit **COUPE ZFM150** disponible dans le réseau de concessionnaires. La présence d'annonceurs concurrents aux partenaires de la **COUPE ZFM150** est strictement interdite. Tout pilote qui enfreindrait cette règle sera sanctionné par le non versement de la prime ou de la dotation correspondant au sticker manquant si le pilote est classé dans les 3 premiers. Le jury est souverain dans les autres cas, en cas de récidive, le pilote sera exclu de la **COUPE ZFM150**.

ARTICLE 13 – REGLEMENT TECHNIQUE

La moto doit restée strictement d'origine et les pièces de remplacement doivent être d'origine livré par **ZF GRAND PRIX**.

Les pneumatiques doivent être obligatoirement des **SAVA**. Les pneus seront proposés à la vente sur les épreuves et dans le concessionnaire **DUBOIS MOTO NÎMES**. Le montage pourra être assuré par la structure logistique de la **COUPE ZFM150**.

Le changement de gicleur principal, de gicleur ralenti, d'aiguille du carburateur sont autorisés ainsi que le changement de braquet, de pignon et de la couronne.

Un passage au banc d'essai sera effectué avant chaque épreuve et après chaque épreuve.

13.6 – CARBURANT

Le moteur doit fonctionner avec du carburant de type sans plomb conforme à l'article 20 des REGLES GENERALES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES. Des prélèvements pourront avoir lieu tout au long de la saison.

